



MARCHES PUBLICS
REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

**APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE
PROTHESES DENTAIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES HCL ET LES ETABLISSEMENTS PARTIES DU
GHT VAL RHONE CENTRE**

HOSPICES CIVILS DE LYON
Direction des Achats
GHT VAL RHONE CENTRE
Départements marchés & Support
Cellule Marchés Produits de Santé
45 rue Villon - CS 48283
69373 LYON CEDEX 08

Date et heure limites de réception des offres :
MARDI 30 JUIN 2026 12 heures 00
↪ REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE ↩

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - FORME DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
–	6
1-4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	6
1-5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 - DUREE DU MARCHÉ	7
2.2 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	7
2.2.1 – VARIANTES	7
2.2.2 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 –MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT :	8
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.	9
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
6.1 – EXAMEN DE LA CANDIDATURE	13
6.2 – EXAMEN DES OFFRES	14
6.3 – ATTRIBUTION	14
6.3.1 – JUGEMENT DES OFFRES ET INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES EVINCES	14
6.3.2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ	14
6.3.3 – SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE	15
ARTICLE 7 : REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISE – CERTIFICAT ELECTRONIQUE DE SIGNATURE	16
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	17
LISTE DES ANNEXES : CF. Article 3	
ARTICLE 9 : SPECIMENS ET ECHANTILLONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Préambule :

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes N° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre.

Par avenant à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Val Rhône Centre » en date du 26 novembre 2025, il a été acté l'intégration du Centre Hospitalier Le Vinatier, sis 95 boulevard Pinel à BRON 69678 CEDEX, audit GHT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté N°2025-17-1151 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant à la convention constitutive susvisé ;

Vu l'arrêté N°2025-17-1152 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du GHT « Val Rhône Centre » ;

Le GHT « Val Rhône Centre » est composé des établissements suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins, 69002 LYON, désignés **établissement support** ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

Article premier : Objet, forme et organisation de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

*Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

la fourniture de PROTHESES DENTAIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

***Lieu(x) d'exécution : Métropole Lyonnaise, les Etablissements parties du GHT**

*Les Hospices Civils de Lyon : voir annexe 4 au CCAP pour le détail des adresses

*Les Etablissements parties au GHT : voir annexe 03 au CCAP pour le détail des adresses :

- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire, dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu, dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors, dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est situé 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne, dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

1.2 - Forme de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R 2124-2, R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d' accord-cadre monoattributaire **pour les lots 2, 3, 4 7 et 8** et d'accord cadre multi-attributaire **pour les lots 1, 5 et 6** passé en application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique et est conclu, sans minimum et avec un maximum **en valeur par lot** sur la durée totale du marché , **sauf pour le LOT 3 , sans minimum et avec un maximum en quantités sur la durée totale du marché.**

Les bons de commande seront émis par les établissements au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en lots, selon le détail suivant :

N° LOTS	INTITULE DU LOT	MONTANT MINIMUM HT SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE	MONTANT MAXIMUM HT POUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE	NOMBRE ATTRIBUTAIRES MAXIMUM RETENU	REPARTITION SELON L'ORDRE DU CLASSEMENT
1	PROTHESES DENTAIRES SUR IMPLANT - REHABILITATION IMPLANTAIRE	Sans	2 000 000 €	2	Rang 1 : 60% Rang 2 : 40%
2	REHABILITATION ESTHETIQUE AVANCEE	Sans	56 000 €	1	100%
4	PROTHESES DENTAIRES AMOVIBLES COMPLEXES AVANCEES	Sans	200 000 €	1	100%
5	PROTHESES DENTAIRES AMOVIBLES	Sans	3 360 000 €	2	Rang 1 : 55% Rang 2 : 45%
6	PROTHESES DENTAIRES FIXEES	Sans	2 080 000 €	2	Rang 1 : 55% Rang 2 : 45%
7	GUIDE DE CHIRURGIE SIMPLE POUR REHABILITATION IMPLANTAIRE (STERILE OU STERILISABLE)	Sans	56 000 €	1	100%
8	GUIDE DE CHIRURGIE COMPLEXE POUR REHABILITATION IMPLANTAIRE (STERILE OU STERILISABLE)	sans	96 000 €	1	100%

Les lots 1 , 5 et 6 sont des lots multi-attributaires avec un nombre minimum de 1 et maximum de 2 attributaires.

N° LOT	INTITULE DU LOT	QUANTITE MINIMUM POUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE	QUANTITE MAXIMUM POUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE	NOMBRE ATTRIBUTAI RE MAXIMUM RETENU	REPARTITIO N SELON L'ORDRE DU CLASSEMEN T
3	REHABILITATION IMPLANTO-PORTEE NUMERIQUE AVEC MISE EN CHARGE IMMEDIATE DE PROTHESES DEFINITIVES	Sans	24 320	1	100%

=

Au niveau du CCTP, les quantités évaluées en fonction d'un recensement des besoins, sont seulement prévisionnelles et annuelles (voir Annexe 01 CCTP_ catalogue des besoins).

1-4 – Dispositions relatives à la sous-traitance

Conformément à l'article L2193-3 du code de la commande publique, l'acheteur exige que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire, à savoir :

- La conception/fabrication, la fourniture et la réparation des prothèses,
- La fourniture de tout matériel et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les opérations de conception, de contrôle qualité final et de validation clinique doivent être réalisées directement par le titulaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur autorise la sous-traitance :

- Pour la confection ou l'usinage d'éléments/composants nécessitant l'emploi de machines/outils /spécifiques ainsi que le transport des fournitures),
- Pour la partie des prestations relevant du ramassage/transport/livraison des prothèses.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

1-5 Conditions de participation des candidats

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présente consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché ou/l'ensemble des lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- 2/ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Pour les LOTS 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6

Le marché est conclu pour une période initiale à compter du 01/10/2026 ou de la date de notification. La période initiale du marché se terminera le 30/09/2027.

Le marché pourra tacitement être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois pour chaque reconduction, sauf décision contraire de l'acheteur intervenant au minimum 3 mois avant la fin de chaque période. Le marché aura une date de fin au 30/09/2030. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur, n'a pas notifié de décision de non reconduction du marché par écrit au moins **trois mois** avant la fin de période de validité en cours, le marché est réputé reconduit tacitement. Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Pour les LOTS 7 ET 8

Le marché est conclu pour une période initiale à compter du 01/10/2026 ou de la date de notification si postérieur. La période initiale du marché se terminera le 30/09/2027.

Le marché pourra être reconduit par décision expresse de l'acheteur 6 fois pour une durée de 6 mois pour chaque reconduction. Cette décision interviendra 1 mois avant la fin de chaque période. Le marché aura une date de fin au 30/09/2030. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

A défaut de décision expresse, le marché ne sera pas reconduit.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre de l'article 3.1 du C.C.A.P.

2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 – Variantes

Sans objet

2.2.2 – Prestations supplémentaires ou alternatives¹

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

¹ Auparavant, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques »

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget de l'Établissement Public de santé,
- Paiement : selon les dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation P26_048 et annexes :
 - Annexe 1 : RC_Annexe1_Appellation_pieces marche
 - Annexe 2 : RC_Annexe2_Procedure Reponses dematérialisées
 - Annexe 3 : RC_Annexe3_Dume_Mode opératoire Fournisseurs
 - Annexe 4 : RC_Annexe 4_ Fiche récapitulative des documents obligatoires pour la candidature
 - Annexe 5 : RC_Annexe 5_Echantillons STL

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) P26_048 et annexes :
 - Annexe 1 : CCAP Annexe 1 Info HCL Facturation 2022
 - Annexe 2 : CCAP_Annexe2_Risques généraux
 - Annexe 3 : CCAP_Annexe3_Liste pharmaciens et PUI
 - Annexe 4 : CCAP Annexe 4_Adresse et conditions logistiques du GHT
 - Annexe 5 : CCAP Annexe 5_Info Facturation parties GHT
 - Annexe 6 : CCAP Annexe 6_Comptables assignataires EP_GHT

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) P26_048 et annexes :
 - Annexe 1 : P26_048_CCTP_Annexe 1 Catalogue des besoins
 - Annexe 2 : P26_048_CCTP_ANNEXE 2_ECHANTILLONS

- DCE – Liste des documents à compléter par le candidat :
 - P26_048_DC_DC1_NomFournisseur
 - P26_048_DC_DC2_NomFournisseur
 - P26_048_EXE_Att Légales_Nomfournisseur
 - P26_048_Fiche_Renseignements fournisseur
 - P26_048_ANNEXE FINANCIERE PAR LOTS 1 à 8 (à compléter et signer obligatoirement)
 - P26_048_Prestations_Fournisseurs_Evaluation_technique (à compléter et signer obligatoirement)
 - P26_048_RSE LOTS 1 à 8 (à compléter et signer obligatoirement)
 - P26_048_Fiche contrôle qualité (à signer obligatoirement)

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra aux HCL la notification de document et/ou la transmission d'informations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip, .rar ;

- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;

- PDF.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée ne préjuge pas du mode de transmission qui sera choisi par le candidat pour la présentation de sa candidature et de son offre.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

👉 Les candidats doivent OBLIGATOIREMENT répondre par voie dématérialisée 👈

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées aux A et B du présent article.

Les éléments du dossier de candidature ainsi que les offres des candidats sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

Il est formellement demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

- un répertoire « candidature » comprenant toutes les pièces exigibles au niveau candidature;

- un répertoire « documents financiers » comprenant le cadre de l'offre financière et ses annexes (avec une **version Excel** du bordereau des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires) et un catalogue de prix le cas échéant ;

- un répertoire « documents techniques » comprenant les fiches techniques, les fiches de données et de sécurité, les marquages CE,

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier court (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier

A) Documents relatifs à remettre pour la candidature :

Les candidats peuvent :

- soit déposer une candidature par le biais du DUME (Cas 1)
- soit déposer une candidature hors DUME par le biais des formulaires DC1/DC2. (Cas 2)

L'utilisation en ligne du DUME (cas 1) est fortement préconisée, mais le candidat peut répondre en candidature classique (cas 2)

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats n'ont plus l'obligation de fournir des documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, ou qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Cas 1 : envoi d'une réponse électronique avec le formulaire Document Unique de Marché Européen (DUME)



En lieu et place des documents demandés, au titre de l'article R2143-3 du Code de la commande publique, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément à l'article R2143.

Le **Document Unique de Marché Européen** est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne.

Seul le lauréat de la procédure de passation de marché sera invité à fournir les preuves originales.

En cas de groupement, si le DUME est utilisé, un DUME distinct pour chacune des entités du groupement devra être fourni.

Documents complémentaires de la candidature :

Le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas dans le formulaire DUME.

L'attention des candidats est portée, sur le risque d'exclusion de la procédure de marché en cas de fausses déclarations, non présentation des justificatifs, ou dissimulation d'informations.

Cas 2 Envoi réponse hors DUME

Le dossier de candidature contient :

- Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants → formulaire DC1 ou équivalent (pièce n°1) ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements, s'il est en redressement judiciaire ;
- Les documents et renseignements demandés pour vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat → formulaire DC2 ou équivalent (pièce n°2) ;
- Le document intégré au DCE « accord de souscription à une plateforme de diffusion des attestations légales en cas d'attribution » ;
- Uniquement le cas des professionnels soumis à autorisation ou agrément : Le candidat ainsi que ses fournisseurs devront apporter la preuve (fournir la copie des certificats) de leur Agrément ou d'avoir une organisation formalisée répondant aux Normes

Chaque candidat ou membre du groupement candidat aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes :

PIECE n°1 (formulaire DC1 ou équivalent ; attestation sur l'honneur sur papier libre) : Lettre de candidature intégrant déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique. **En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1.** Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

PIECE n°2 (formulaire DC2 ou équivalent) intégrant :

- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat ou groupement
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat individuel ou groupement
 - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont

prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- **Le candidat ainsi que ses fournisseurs devront démontrer avoir une organisation équivalente au niveau d'exigence de la Norme ISO13485 (ou fournir la copie du certificat s'il la détient).**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

➤ **B) Documents relatifs à l'offre à déposer impérativement**

Il est porté à l'attention des candidats qu'un acte d'engagement n'est plus requis par l'acheteur lors du dépôt de son offre. Ce n'est qu'au stade de l'attribution qu'un formulaire d'engagement ATTRI1 sera transmis pour signature à l'attributaire du marché.

Au moment de la signature de l'ATTRI1, l'attributaire joint le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTRI1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

1. Pour tous les lots, Le marquage CE des Matières Premières et les fiches techniques du dispositif médical objet de la présente consultation, en version informatique et version dématérialisée ; En l'absence de marquage CE pour la Matière Première, le candidat devra prouver par tout document qu'il a déposé sa demande formelle de certification pour ce dispositif auprès d'un

Organisme Notifié désigné au titre du règlement Européen (UE) 2017/745 et avoir signé un contrat avec ledit Organisme Notifié couvrant le dispositif concerné.

Le candidat devra fournir pour les dispositifs concernés les documents de marquage CE selon le règlement Européen (UE) 2017/745 avant le 31/12/2027

2. **Les échantillons** - Annexe 2 : CCTP_ANNEXE 2 Echantillons (voir modalités article 9 du présent RC) ;
3. La fiche « Renseignement fournisseur » ;
4. P26 048 Prestations du fournisseur evaluation technique (à compléter et signer obligatoirement)
5. Le relevé d'identité bancaire ;
6. Le document P26 048 RSE LOTS 1 A 8 (à compléter et signer obligatoirement)
7. P26 048 Fiche contrôle qualité (à compléter signer obligatoirement)
8. L'annexe financière LOTS 1 à 8 (à compléter et signer obligatoirement)
9. Documents relatifs à la stérilité et/ou à la stérilisation sont exigés à l'offre. **Confère CCTP ART 2 NORMES ET REGLEMENTATIONS (à remettre obligatoirement)**
10. Le fournisseur pourra proposer, en complément des remises consenties sur prix tarif, des offres commerciales complémentaires de son choix par exemple RFA, remises, ristournes, gratuités, ...

En l'absence de ces documents ou de leur non-conformité, l'offre sera jugée irrégulière.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

- La sélection des candidatures est effectuée selon l'article R2144-3 du Code de la commande publique ; le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du Code de la commande publique.
-

6.1 – Examen de la candidature

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion ou ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans le présent règlement de la consultation, ou produit de faux documents ou renseignement, sa candidature est déclarée irrecevable.

6.2 – Examen des offres

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1- CRITERE « ECONOMIQUE »	Pondération : 40 %	Détails pondération : Noté selon l'offre proposé par le fournisseur au BPU
2- CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »	Pondération : 50 %	Détails pondération : <ul style="list-style-type: none"> • Noté à 50% au regard des items à renseigner sur le document « prestations_fournisseurs_évaluation_techique ». • Noté à 50% sur la qualité des échantillons *
3- CRITERE « ENVIRONNEMENTAL »	Pondération : 10 %	Détails pondération : Noté selon l'annexe RSE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats une présentation orale de leur offre devant le groupe d'évaluation.

Cette soutenance permettra notamment d'apprécier la compréhension du besoin, la méthodologie proposée, l'organisation mise en œuvre ainsi que la capacité du candidat à répondre aux questions techniques du groupe d'évaluation. Les éléments présentés lors de cette soutenance pourront être pris en compte dans l'analyse de la valeur technique des offres.

Cette présentation ne donnera lieu à aucune négociation et ne pourra avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre initiale.

* si pour un lot, il n'est pas demandé d'échantillons, la note technique sera faite au regard du document « prestations_fournisseurs_évaluation_techique ».

6.3 – Attribution

Les lots 1/5/6 sont des lots multi-attributaires, avec un minimum de 1 attributaire et un maximum de 2 attributaires seront retenus sur chacun des lots, si et seulement s'ils répondent aux critères formulés dans le dossier de consultation.

6.3.1 – Jugement des offres et informations des soumissionnaires évincés

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution visés au point 6.2.

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés.

6.3.2 – Documents à fournir par l'attributaire avant la signature du marché

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé sur le profil acheteur (via le document NOTI1).

Dans le délai indiqué dans le courrier susvisé, l'attributaire devra impérativement fournir avant la signature du marché les documents suivants (NOTI1) :

- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE

- Une attestation de régularité sociale URSSAF datant de moins de 6 mois (déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger)
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire datant au moins de l'année civile en cours et à jour (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail)
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.
- Le formulaire d'engagement ATTRI1 à signer électroniquement, en pdf. L'attributaire joint le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTRI1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

Pour le renouvellement et la simplification de la transmission des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr –Tél : 04 72 38 32 58

Le document intégré au DCE « EXE_Att Legales_Nomfournisseur » présente ce dispositif.

6. 3. 3 – Signature individuelle des fichiers par l'attributaire

L'attributaire doit signer individuellement l'Acte d'engagement au moyen de son certificat de signature électronique.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.
Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.
Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

Les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

Article 7 : Remise des plis par voie dématérialisé – Certificat électronique de signature

↳ Les candidats doivent OBLIGATOIREMENT répondre par voie dématérialisée ↵

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur offre exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe du règlement de consultation.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée**.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les N° et objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Direction des Achats
Rez de chaussée
45 Rue Villon
69008 LYON - Adresse postale : CS 48283 69373 LYON CEDEX 08

Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et le lundi de Pentecôte) de :
8 heures 30 à 12 heures 00

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée ;

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, **sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.**

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions éventuelles et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix (10) jours maximum avant la date limite fixée pour la réception des offres (hors cas d'application de l'article 3 du présent Règlement : modification de détail apportée par le pouvoir adjudicateur).

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Renseignement(s) administratif(s) :

Direction des achats des Hospices Civils de Lyon
Cellule achats de produits de santé
57 rue Francisque Darcieux
69561 Saint Genis Laval Cedex
Mme SOLARI Nathalie

Renseignement(s) technique(s) :

Direction des achats des Hospices Civils de Lyon
Département achats de produits de santé
57 rue Francisque Darcieux
69 561 Saint Genis Laval Cedex
Mme RUGGIERI Margaux

Article 9 : Echantillons

9.1 Echantillons

Le candidat devra fournir, à l'appui de son offre, des échantillons conformes et au nombre indiqué dans l'annexe suivante : [Se référer au document Annexe 2 : CCTP ANNEXE 2 Echantillons » ainsi que le fichier « P26_048 RC Annexe 5 ECHANTILLONS STL »](#)

L'absence de remise des échantillons pour les lots demandés constituera un motif de rejet de la proposition du candidat.

Les échantillons demandés dans l'« Annexe 2 Echantillons », accompagnés des fiches techniques devront être réceptionnés au plus tard aux date et heure indiquée en première page du présent RC

Le(s) colis contenant les échantillons doit(vent) indiquer l'intitulé de la consultation, la mention : « **P26_048_ECHANTILLONS POUR LA FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES ETABLISSEMENTS DES HCL ET GHT VAL RHONE CENTRE** » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Les échantillons expédiés par la poste en recommandé ou remis par un transporteur de 8h30 à 12h00 seront adressés à l'adresse suivante :

ECHANTILLONS:

APPEL D'OFFRES « P26_048_ POUR LA FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES ETABLISSEMENTS DES HCL ET GHT VAL RHONE CENTRE »

Pharmacie Centrale des Hospices Civils de Lyon
57, rue Francisque Darcieux
69561 Saint Genis Laval Cedex

A l'attention Margaux RUGGIERI

- Sera joint dans le colis, **un bordereau** à l'en-tête du candidat permettant l'identification des échantillons reprenant les numéros des lots, les références, la désignation des articles et les quantités,
- Sera joint à l'offre, **un fichier .XLS** reprenant les informations du bon de livraison : numéros de lot de la consultation ; désignation commerciale ; quantité ; N° de lot ; date de péremption.

Tout au long du marché, le titulaire du marché devra livrer un produit conforme aux échantillons. Les échantillons des candidats retenus seront conservés par le pouvoir adjudicateur pour la durée du marché à des fins de contrôle de conformité.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander d'autres échantillons après la remise des offres si cela est nécessaire à la bonne évaluation technique des offres (autres que ceux demandés dans l'annexe 2 relative aux échantillons).

Si le pouvoir Adjudicateur demande des échantillons supplémentaires, un courrier sera envoyé aux candidats concernés par voie électronique.

Ce courrier précisera les dates et les quantités demandées ainsi que les modalités d'envoi.

Ces échantillons seront non facturés.

L'absence de remise des échantillons pour les lots demandés constituera un motif de rejet de la proposition du candidat.